

90
COMMISSION DES FINANCES

--:--

Séance du mercredi 22 Mars 1916

--:--

Président : M. PEYTRAL

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : MM. Aimond, Barbier, Beauvisage, Chastenet, Chautemps, Gérard, Guillier, Lintilhac, Maurice-Faure, Peyronnet, Peytral, de Selves, Steeg et Touron.

-

M. RIBOT, Ministre des Finances, et M. BAUDOUIN-BUGNET, Directeur des Contributions Directes, sont introduits et prennent place au bureau.

-

M. le PRÉSIDENT invite M. le Ministre des Finances à faire connaître son avis sur le texte provisoirement adopté par la Commission au sujet de l'établissement d'une contribution exceptionnelle sur les bénéfices de guerre.

M. le MINISTRE DES FINANCES déclare que l'Administration ne peut accepter le texte de la Commission qui repousse la déclaration obligatoire et détaillée ainsi

91

que l'institution d'une Commission départementale de taxation.

M. le DIRECTEUR GENERAL DES CONTRIBUTIONS DIRECTES estime que sans déclaration obligatoire et détaillée, l'impôt ne rapportera pas suffisamment. Il faut que l'Administration puisse aussi vérifier les déclarations en exigeant la production des documents nécessaires.

Enfin, il déclare que les contrôleurs, peu nombreux et déjà surchargés de besogne, ne pourraient assumer cette nouvelle charge. Il préfère de beaucoup le système de la Chambre qui institue une Commission départementale.

M. AIMOND réplique que la Commission examinera si elle peut admettre, au lieu d'une déclaration globale, une déclaration détaillée mais facultative pour les patentés.

Il rappelle que la Commission du budget de la Chambre n'était pas favorable à la Commission de taxation.

M. AIMOND croit d'ailleurs que la pénurie de personnel n'est pas aussi grande qu'on veut le dire. M. le Ministre des Finances n'a pas invoqué cet argument quand la Chambre a demandé l'application de la loi de l'impôt sur le revenu.

Puisque les contrôleurs établissent le rôle de l'impôt sur le revenu, ils pourront facilement ~~établir~~ établir celui de la contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires de guerre.

De plus, il serait facile de faire mettre en sursis d'appel les contrôleurs nécessaires et de reprendre les anciens fonctionnaires retraités.

92

M. le DIRECTEUR GENERAL craint que la loi ne soit mal appliquée si le personnel est surmené.

Au contraire, la Commission départementale siégeant au chef-lieu aura, à l'Intendance et à l'Enregistrement, tous les renseignements voulus sur les marchés. Elle n'aura que quelques explications à demander aux contrôleurs.

M. TOURON estime que la Commission travaillera beaucoup plus lentement que les contrôleurs qui arriveront presque toujours à se mettre d'accord avec les assujettis. Il serait préférable de n'envoyer à la Commission départementale que ceux avec lesquels l'entente n'aura pas été possible.

M. LE MINISTRE DES FINANCES considère comme trop lourde pour un fonctionnaire une taxation qui peut, parfois, atteindre 40 % des bénéfices imposables. Il préfère laisser cette responsabilité à une Commission où siègeraient d'anciens commerçants.

Il réclame enfin l'institution d'une Commission siégeant à Paris qui, se prononçant en dernier ressort, établirait une jurisprudence unique.

M. le MINISTRE insiste pour que les déclarations soient détaillées et pour que tous les documents indispensables à la vérification soient présentés, le cas échéant, à la Commission taxatrice.

M. BARBIER fait remarquer que si on introduit dans une loi une pareille procédure, il sera impossible, demain, de ne pas l'appliquer à l'impôt sur le revenu.

M. GERARD ne croit pas qu'une Commission puisse examiner rapidement les livres de quatre années.

M. le MINISTRE DES FINANCES fait appel à l'esprit de conciliation des membres de la Commission et demande l'adoption des dispositions votées par la Chambre des Députés.

M. TOURON déclare que les commerçants et les industriels acceptent volontiers cet impôt mais repoussent toute inquisition.

M. GERARD demande à M. le Ministre des Finances un traitement de faveur pour les industriels des pays envahis qui ont créé de nouvelles usines en France.

M. le MINISTRE DES FINANCES promet de prendre ~~des~~ des mesures spéciales dans le décret qui réglera l'application de la loi.

M. RIBOT s'oppose à ce que certains patentés soient taxés en raison du principal de la patente qui n'a aucun rapport avec leurs bénéfices.

M. AIMOND réplique que si l'évaluation forfaitaire du bénéfice supplémentaire semble trop faible en prenant 30 fois le principal de la patente, on peut augmenter ce taux.

M. TOURON ajoute que la patente ne servira de base à la taxation que dans des cas exceptionnels, lorsqu'aucune comparaison ne pourra être établie avec des industries similaires.

M. le PRESIDENT remercie M. le Ministre des Finances et M. le Directeur Général des Contributions Directes qui quittent la salle de Commission.

94

M. le PRESIDENT résume le débat qui vient d'avoir lieu en disant que les divergences entre le Gouvernement et la Commission portent principalement :

1°.- sur la déclaration, que le Gouvernement voudrait obligatoire et détaillée;

2°.- sur l'institution d'une commission départementale de taxation qui, dans le système du Gouvernement, remplacerait le Contrôleur des contributions directes.

La Commission décide de se réunir le lendemain, 23 Mars, à 2 heures, pour continuer la discussion.

La séance est levée à 5 heures 20.
